

La gestion de la taxe d'apprentissage

En sa qualité d'organisme collecteur, la Chambre de Métiers assure, pour les entreprises qui lui versent leur taxe d'apprentissage la prise en charge de toutes les formalités liées à ce versement.

- COLLECTE 2012 SUR SALAIRES 2011 -

ENTREPRISES ASSUJETTIES

Au regard de la **TAXE D'APPRENTISSAGE**, les entreprises peuvent se trouver dans l'une des trois catégories suivantes :

CATÉGORIES	CONDITIONS	FORMALITÉS
NON ASSUJETTIES	N'avoir aucun salarié.	NÉANT
EXEMPTÉES	Avoir versé moins de 100 355 € de salaires en 2011 et en même temps avoir employé au moins 1 apprenti sous contrat	Sur le formulaire de la DADS, cocher la case " NON " dans la rubrique " assujettissement aux taxes "
ASSUJETTIES	Les autres entreprises qui emploient des salariés, qu'elles assurent ou non la formation d'apprenti(s)	<p>FORMALITÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le formulaire de la DADS, cocher la case "OUI" dans la rubrique "Assujettissement aux taxes" et compléter le montant de la base "Taxe d'Apprentissage et Contribution au Développement de l'Apprentissage" (TA/CDA) dans la rubrique "Total base arrondie TA/CDA" - Paiement de la Taxe d'Apprentissage AVANT le 1^{er} MARS 2012 } à un Organisme habilité à la percevoir - Conserver le reçu libératoire qui sera délivré par l'Organisme collecteur.

BASE DE CALCUL

Montant des salaires bruts déclarés sur l'état de déclaration annuelle des salaires à l'URSSAF établi au 31 décembre 2011 (*montant arrondi à l'euro inférieur*).

Il s'agit de la même assiette que celle qui est retenue pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale.

ASSIETTE DE CALCUL

- **0,50%** des salaires bruts (*le produit de la Taxe d'Apprentissage ainsi obtenu inclut la part revenant au Trésor Public, au titre de la péréquation nationale du produit de la taxe d'apprentissage*).
- **0,18%** des salaires bruts : contribution au développement de l'apprentissage (C.D.A.) :
 décidée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances, cette contribution, dont le montant est reversé au Trésor Public par l'organisme collecteur, est destinée à financer des opérations de développement de l'apprentissage.
- La modulation de la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (C.S.A.) :

est due uniquement par les entreprises de 250 salariés et plus, si le nombre moyen de contrats d'apprentissage, de professionnalisation, de Volontariat International en Entreprise (VIE) ou bénéficiant d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) est inférieur à 4 % de l'effectif annuel moyen.

AFFECTATION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Nature	Montant	Affectation	Versement
Quota	<p align="center">31 %</p> <p align="center">montant net après déduction du versement affecté au Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage (FNDMA)</p>	<p>C.F.A. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Libre choix du CFA quand l'entreprise n'a pas formé d'apprenti au cours de l'année 2011 <input type="checkbox"/> Dans le cas contraire (formation d'apprenti(s) en 2011), l'entreprise est tenue de verser, au(x) CFA qui assure(nt) la formation de ses apprenti(s) : <ul style="list-style-type: none"> • la totalité du quota si son montant est inférieur au coût de formation/apprenti • une somme au moins égale au coût de formation/apprenti, si le montant du quota est supérieur à ce coût. <p><u>NB</u> : le Service "Taxe d'Apprentissage" de la Chambre de Métiers est en mesure d'apporter aux entreprises concernées toutes les précisions nécessaires sur ce point.</p>	<p align="center">- Organisme collecteur⁽¹⁾</p>
Versement au Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage (FNDMA)	<p align="center">22 %</p>	<p align="center">Trésor Public</p>	<p align="center">- Organisme collecteur⁽¹⁾</p>
Déduction possible	<p align="center">Montant variable pour chaque entreprise</p>	<p><u>Au titre de l'accueil de stagiaires au sein de l'entreprise :</u></p> <p>L'accueil d'un stagiaire peut donner lieu à une déduction qui ne peut être effectuée que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans la catégorie correspondant au niveau de la formation préparée par ce stagiaire ; - et suivant les barèmes ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Catégorie A (formations de niveaux V et IV) = 19 € / jour <input type="checkbox"/> Catégorie B (formations de niveaux III et II) = 31 € / jour <input type="checkbox"/> Catégorie C (formations de niveau I) = 40 € / jour <p><u>NB</u> : Cette déduction est limitée à 4 % du montant brut de la taxe.</p> <p><u>Formalité :</u></p> <p>Joindre la copie de la convention de formation signée avec l'établissement scolaire du stagiaire.</p>	<p align="center">-</p>
Hors quota	<p align="center">Montant restant disponible</p>	<p align="center">CFA ou (et) établissements de formation, suivant les cas et les choix de l'entreprise, avec obligation de respecter des règles précises d'affectation et de répartition.</p>	<p align="center">- Organisme collecteur⁽¹⁾</p>
Versement de la contribution au développement de l'apprentissage (CDA)	<p align="center">0,18 % (de la masse salariale)</p>	<p align="center">Trésor Public</p>	<p align="center">- Organisme collecteur⁽¹⁾</p>

⁽¹⁾ L'organisme collecteur s'engage à effectuer les reversements nécessaires suivant les souhaits exprimés par l'entreprise et dans le respect des dispositions réglementaires.